

**Mandats du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; de la
Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ; et du Rapporteur spécial sur la
torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

REFERENCE: UA
GIN 1/2015:

7 avril 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; de Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ; et de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux résolutions 25/18, 26/7, et 25/13 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations qui nous ont été transmises faisant état d'une agression, incluant des coups, des insultes et des menaces, contre la personne de M. [REDACTED], avocat et défenseur des droits de l'homme, par des membres de la Garde présidentielle.

M. [REDACTED] est avocat et [REDACTED]. Il est également défenseur des droits de l'homme. Ses activités consistent à fournir une assistance juridique, en particulier à des personnes victimes d'arrestations arbitraires et d'autres violations des droits de l'homme. A titre d'exemple, M. [REDACTED]

Selon les informations reçues:

Le 9 février 2015, M. ■■■■■, avocat et défenseur des droits de l'homme, a été agressé, battu, insulté et menacé par des membres de la Garde présidentielle de la République de Guinée. M. ■■■■■ marchait près de la Cour d'appel de Conakry lorsque des membres de la Garde présidentielle ont exigé qu'il se rapproche. M. ■■■■■ a répondu qu'il était avocat et qu'il se rendait à la Cour d'appel. Suite à cette réponse, les gardes présidentiels l'auraient saisi et traîné dans un endroit où d'autres membres de la Garde présidentielle étaient assis et où ils l'auraient frappé dans le dos et le ventre pendant plusieurs minutes.

M. ■■■■■ aurait déjà été victime de plusieurs attaques menées par des membres de la Garde présidentielle par le passé.

Le 10 Février 2015, M. ■■■■■ a déposé une plainte devant le Tribunal de première instance de Conakry II (Kaloum) concernant les coups, les insultes et les menaces subis aux mains des membres de la Garde présidentielle le jour précédent. Aucune action n'aurait été entreprise par les autorités compétentes afin d'enquêter sur cet événement et de poursuivre et punir les auteurs de ces faits.

Nous souhaitons exprimer nos préoccupations au sujet de l'agression qu'aurait subie M. ■■■■■ et qui pourraient être liée à ses activités légitimes en tant qu'avocat et défenseur des droits de l'homme. Nous souhaitons également exprimer nos préoccupations quant à l'absence d'investigation rapide et impartiale et de poursuite et sanction des auteurs par les autorités compétentes en ce qui concerne cet événement.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les normes et standards internationaux pertinents qui s'appliquent aux questions mises en avant dans la situation décrite ci-dessus.

Les allégations mentionnées ci-dessus semblent être en violation des Principes de base relatifs au rôle du barreau, en particulier les principes 16 et 17 selon lesquels les autorités doivent garantir que les avocats puissent agir sans intimidation, harcèlement ni ingérence indue et les protéger lorsque leur sécurité est menacée.

Nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence l'interdiction absolue et indérogable de la torture et autres mauvais traitements tel que codifiée dans les articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), ratifiée par la Guinée le 10 Octobre de 1989.

Dans ce contexte, nous souhaitons aussi attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les articles 7 et 12 de la Convention contre la torture, et les paragraphes 7b et 8a de la Résolution 16/23 du Conseil des droits de l'homme.

En outre, les allégations mentionnées ci-dessus semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. [REDACTED].

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information complémentaire, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, examens médicaux, investigations judiciaires et autres menées en relation avec l'agression de M. [REDACTED].
3. Si les allégations sont avérées, veuillez fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs de l'agression contre M. [REDACTED].
4. Veuillez fournir toute information concernant les mesures prises afin d'assurer l'intégrité physique et mentale de M. [REDACTED].

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits

et des libertés de M. [REDACTED], de diligenter une enquête sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Gabriela Knaul

Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

Juan E. Méndez

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants